



Pour information, le restaurant scolaire n'offre pas la possibilité de commander des repas pour les enfants allergiques. Ces derniers devront faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et les parents confectionneront eux même les repas qui seront ensuite réchauffés par le personnel du restaurant scolaire.

Pour les parents qui ne souhaitent pas préparer de repas, ou dont l'enfant souffre d'allergie merci de bien vouloir nous retourner complété et signé le document « attestation PAI ou décharge »

NOM – PRENOM DE L'ENFANT :
CLASSE : à la rentrée de septembre

NOM – PRENOM DU RESPONSABLE :
ADRESSE :
N° PORTABLE :
ADRESSE MAIL :@.....

La Mairie de Ludesse agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce formulaire pour assurer le bon fonctionnement de la Cantine municipale et de la pause méridienne, prévenir lors d'un accident et établir la facturation. La base légale du traitement est l'exécution contractuelle. Les données ne seront conservées que durant la période de suivi de l'enfant et/ou durant la période de scolarisation de l'enfant. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités. Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement, ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@datavigiprotection.fr.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ATTESTATION P.A.I ou DECHARGE

Je soussignée, Mme, M,

Atteste que :

(cocher la case correspondante)

L'enfant souffre d'une allergie alimentaire. Dans le cadre d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), il doit apporter son panier repas dans un sac isotherme ou une glacière, et une copie du PAI sera fournie lors de l'inscription au service de la cantine.

L'enfant souffre d'une allergie alimentaire mais ne rentre pas dans le cadre d'un PAI, et il mange au restaurant scolaire. Dans ce cas, les parents ou la personne responsable de l'enfant déchargent le Maire et le personnel communal de toute responsabilité en cas de problèmes.

L'enfant souffre d'une allergie alimentaire rentrant dans le cadre d'un PAI. Cependant il peut prendre ses repas en collectivité (au restaurant scolaire). Dans ce cas, les parents ou la personne responsable de l'enfant déchargent le Maire et le personnel communal de toute responsabilité en cas de problèmes.

A Le.....

Signature